



Référence : DEP-Bordeaux-1315-2007

Madame le directeur du CNPE de Golfech

**B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 6 novembre 2007

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection INS-2007-EDFGOL-0005 du 17 octobre 2007 –
Theme : ESP, installation, réparation et modification des équipements

Madame le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 17 octobre 2007 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème "

Theme : ESP, installation, réparation et modification des équipements".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 octobre 2007 concernait le thème « ESP : installation, réparation et modification des équipements ». L'objectif de cette inspection était d'évaluer les dispositions prévues et mises en œuvre par le CNPE de Golfech pour respecter les exigences réglementaires relatives d'une part aux interventions sur le circuit primaire principal (CPP) et les circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous pression et d'autre part à la gestion des pièces de rechange.

Il ressort de cette inspection que le CNPE appréhende les exigences réglementaires relatives aux interventions sur les équipements sous pression nucléaires de manière globalement satisfaisante. La décision DEP-SD5-049-2006 en particulier est bien déclinée et appliquée sur le site.

Cependant, la visite du magasin a mis en évidence des lacunes dans la gestion de pièces de rechange en particulier au niveau de leurs conditions de stockage.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Visite du magasin de stockage des pièces de rechange

Les exigences relatives aux conditions de stockage des pièces de rechange, qui sont définies dans le document « Note technique de conservation des pièces de rechange » (Réf : D5067/NOTE04424), ne sont pas respectées. Les inspecteurs ont relevé plusieurs écarts : absence d'alarme sur l'armoire de commande du robot de manutention des bacs, stockage de cartes électroniques classées « important pour la sûreté » (IPS) de niveau 1 en dehors des locaux à atmosphère contrôlée prévus à cet effet, absence d'étalonnage annuel des capteurs et absence de relevé automatique des températures et de l'hygrométrie dans les locaux de stockage.

A1- Je vous demande de mettre en conformité les pratiques relatives au stockage des pièces de rechange avec les actions demandées par la note technique que vous avez élaborée (Réf : D5067/NOTE04424).

A2- Je vous demande de vous assurer que les écarts dans le suivi des paramètres de température et d'hygrométrie relevés par les inspecteurs n'ont pas eu de conséquences sur les pièces stockées.

Analyse de risque relative à l'intervention notable « Bouchage de tube de générateur de vapeur »

Le CNPE dispose d'une analyse de risque élaborée localement à l'attention de ses préparateurs qui concerne l'intervention notable à instruction centralisée « Bouchage de tube de générateur de vapeur ». Ce document (Réf : PQMC 12RCP 80037 indice 3) ne prend pas en compte le risque en matière d'exposition aux rayonnements ionisants, ce qui est contraire à l'analyse de risque générique établie par EDF-UTO au niveau national.

A3- Je vous demande de corriger ce document afin qu'il soit en accord avec l'analyse générique établie par vos services centraux.

B. Compléments d'information

Stockage de l'ensemble de joint 2 et 3

L'ensemble de joint n°2 et 3 de groupe motopompe primaire a été signalé aux inspecteurs comme étant stocké dans le magasin chaud. Cette pièce de rechange est soumise à la décision DEP-SD5-049-2006. Les inspecteurs ont pu consulter la documentation associée à cette pièce de rechange. Par contre, cette pièce n'était plus stockée dans le magasin chaud, contrairement à ce qu'indiquait le logiciel de gestion des stocks, mais était partie en réparation à la SOMANU.

B1- Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous allez prendre afin d'améliorer la traçabilité des pièces de rechange afin d'en connaître exactement le lieu de stockage.

B2- Je vous demande de m'expliquer pourquoi la documentation associée à la pièce de rechange ne l'a pas accompagnée.

C. Observations

C1 – Les inspecteurs ont noté l'absence de procédure pour la préparation des interventions notables à instruction locale au sens de la décision DGSNR/SD5/BB/VF n°030191.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
le chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR :

Julien COLLET